

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE  
THURIN DURANT DES TRAVAUX DE CURAGE DE RESEAUX**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : À compter du jeudi 20 octobre 2016 à 7 heures et jusqu'à la fin des travaux de curage  
de réseaux,

- **Le stationnement sera interdit, rue Saint Charles et rue Thurin le long du bâtiment du  
Lycée Jules Ferry.**

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par les services Techniques de la Ville.  
Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur  
propriétaire à l'initiative des Services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police  
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 4 octobre 2016

Le Maire,



David VALENCE